Conseil Municipal du 1er octobre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame Troquet, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de la convocation : 23 septembre 2014

Présents: Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs GARY, CAILLEY, CHAMPION, FOURNIER, GAUDET, ROURE, SENEZE,

Absents excusés : Mrs RUDEL, VICTORI.

Après lecture et approbation du dernier compte-rendu de séance, le Conseil a désigné Mme Roux, secrétaire de séance.

I) <u>CREATION D'UN PARKING TOURISTIQUE PAYSAGER</u> RUE DE LA GAZELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et conformément au Programme d'Aménagement de Bourg, de la création d'un parking touristique paysager Rue de la Gazelle, afin de mieux accueillir les visiteurs et de mieux gérer le stationnement sur la commune.

Cet aménagement vise à préserver l'identité du bourg. En effet, l'espace concerné correspond à un ancien lieu de nature jardiné. Le projet affirme l'identité propre de cet espace en conservant les éléments de mémoire : les murs de clôture, la plantation d'arbres fruitiers en complément de l'existant et de la mise en œuvre de plantations sur filins pour organiser l'espace.

Il choisit le groupement GEOVAL-DESCOEUR comme maître d'œuvre et accepte sa proposition d'honoraires de 11 470 € HT.

Le coût estimatif des travaux est de 211 000 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander des subventions :

- au Conseil général dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC), au taux de 30%,
- au Conseil régional, dans le cadre du programme « Aide à la mise en tourisme des Villages Auvergnats », au taux de 25%,
- à l'Etat au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 30%.

II) <u>RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE LA SAUVETAT AU PROGRAMME REGIONAL « AIDE A LA MISE EN TOURISME DES VILLAGES AUVERGNATS » ET LABEL « PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »</u>

Madame le Maire rappelle :

La commune de LA SAUVETAT a été sélectionnée par le Conseil régional d'Auvergne pour bénéficier du dispositif global d'accompagnement pour le programme « Aide à la mise en tourisme des Villages Auvergnats » en vue de l'obtention du label d'excellence « Plus Beaux Villages de France ». Elle a ainsi

bénéficié d'une aide financière accordée par le Conseil régional d'Auvergne destinée à la réalisation de son programme pluriannuel de travaux d'aménagement 2010-2014 pour :

- la création d'un parking paysager à l'ouest du village,
- l'aménagement de l'entrée de ville rue de la Garenne,
- l'aménagement de la rue de la Mairie et de la place Bonnaves,
- l'aménagement de la rue du 8 Mai (1ère tranche), de la place du Saint-Esprit et de la place du Crouzadoux,
- l'aménagement de l'entrée de ville rue du 8 Mai et de la rue du Crouzadoux,
- la création d'un parking touristique paysager à l'est du village.

Il convient également d'indiquer que la commune compte se doter des outils réglementaires indispensables pour sa politique d'urbanisme et de valorisation du patrimoine architectural et paysager, à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

En outre, la Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier, en concertation avec les élus de La Sauvetat, a engagé, grâce au partenariat financier du Conseil régional d'Auvergne et du Conseil général du Puy-de-Dôme, une étude de faisabilité visant à la création, dans la commune de La Sauvetat, de deux projets touristiques structurants pour le territoire, à savoir :

- une auberge de pays
- un centre d'interprétation sur les forts villageois.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de continuer dans le même esprit les aménagements dans la Commune et de reconduire un nouveau plan pluriannuel d'actions avec le Conseil régional.

III) <u>COMPLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA 2EME TRANCHE</u> DE TRAVAUX DE LA RUE DU 8 MAI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de complément de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser dans la rue du 8 Mai (2ème tranche), ainsi que le devis estimatif.

La dépense s'élève à 40 000 € HT, soit un complément de 6 000 € par rapport au devis initial d'un montant de 34 000 €, financé pour moitié par le SIEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ce projet ainsi que le devis présenté et son plan de financement.

IV) <u>INSTALLATION D'UN TELERELEVE PAR GRDF</u>

Madame le Maire rapporte :

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers, dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40x30x20cm associé à une petite antenne d'environ 2 mètres), permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour les index de consommation, afin de les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnisera la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'église pour hébergement du concentrateur nécessaire au fonctionnement du compteur communicant GAZPAR.

V) <u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</u>

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux de revalorisation de 27.28 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

VI) ECOLE: PARTICIPATION PISCINE

Madame le Maire expose au Conseil que les élèves de l'école primaire sont allés à la piscine Val d'Allier à Longues cette année et ont pris le car pour s'y rendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre en charge le coût de cette activité (transport + séances piscine) avec la participation de la commune d'Authezat, au prorata des élèves comme l'énonce l'article 3 de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal et de fixer à 1 € par élève et par séance le montant de la participation de l'OCCE (coopérative scolaire).

VII) FINANCES: DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget de la Commune de l'exercice 2014 :

COMPTES DEPENSES						
sens	section	chapitre	article	opération	objet	montant
D	I	16	165	OPFI	dépôt de garantie	700 €

COMPTES RECETTES						
sens	section	chapitre	article	opération	Objet	montant
R	- I	16	165	OPFI	dépôt de garantie	700 €

VIII) PERSONNEL: TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail pour 3 postes :

- le poste d'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles, à raison de 30.5 heures hebdomadaires, au lieu de 30 heures,
- le poste d'Adjoint Technique Territorial de deuxième classe à raison de 18 heures hebdomadaires, au lieu de 17 heures,
- le poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, à raison de 30 heures hebdomadaires, au lieu de 26 heures.

IX) <u>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</u>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors des ventes des parcelles cadastrées section C n°1381, n°1211, n°653 et n°1384.

VI) <u>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</u> <u>ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL</u>

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un Pôle Santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail.

VII) EPF SMAF

1) Nouvelles adhésions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions à l'EPF Smaf, des communes de SAINT VICTOR LA RIVIERE (Puy-de-Dôme), HERMENT (Puy-de-Dôme), BLANZAC (Haute-Loire) et NEUVEGLISE (Cantal).

2) Rachat de la parcelle cadastrée section C n°562

L'Etablissement Public, a acquis pour le compte de la Commune de La Sauvetat, l'immeuble cadastré section C n°562 de 80 m², afin de pouvoir concrétiser un projet d'aménagement sur cette parcelle.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession s'élève à 13 553.61 €. Sur ce montant la collectivité a déjà versé 13 415.51 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 138.10 €, auquel s'ajoutent 37.71 € de frais d'actualisation dont le calcul a été arrêté au 1er février 2015, date limite de paiement d'un total de 175.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de rachat et de paiement.

3) Mise à disposition de la parcelle section C n°1732

L'EPF-Smaf a acquis à l'amiable par acte de vente du 5 août 2014, une parcelle de terre cadastrée section C n° 1732, située rue du Lavoir. Ce bien est appelé à revenir à terme en propriété de la commune.

L'EPF-Smaf autorise la Commune de La Sauvetat à prendre possession de la parcelle cadastrée section C n°1732, mise à sa disposition gratuite et immédiate par le biais d'une convention. La Commune est autorisée, sous contrôle et sous sa responsabilité, à utiliser ce bien pour un usage d'entretien et de nettoyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition par l'EPF Smaf de la parcelle cadastrée section C n°1732, pour un usage d'entretien et de nettoyage.

VIII) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL (SAGE ALLIER AVAL)

Par courrier en date du 22 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Allier aval adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 février 2014.

Le tableau suivant présente les enjeux définis sur le bassin Allier aval pour gérer durablement les ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux :

Thématiques	Enjeux		
	Enjeu 1 «Mettre en place une gouvernance et une animation		
	adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »		
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 2 «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de		
ressource	satisfaction et d'équilibre à long terme»		
	Enjeu 3 «Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues»		
	Enjeu 4 «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale		
	de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des		
	usagers du bassin versant»		
Gestion qualitative de la	Enjeu 5 «Restaurer les masses d'eau dégradées afin		
ressource	d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la		
	Directive Cadre sur l'Eau »		
	Enjeu 6 «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer		
	les têtes de bassin versant »		
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 «Maintenir les biotopes et la biodiversité»		
Dynamique fluviale	Enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval présenté par la Commission Locale de l'Eau.

IX) <u>SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>

Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif est consultable en Mairie.

X) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le Contrat « Enfance Jeunesse » entre la CAF, la Communauté de Communes et les Communes membres, régissant les rapports entre les partenaires signataires à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

X) QUESTIONS DIVERSES

1) Station d'épuration

Madame le Maire présente au Conseil le projet de la nouvelle station d'épuration retenu par le SIVOM du Charlet.

2) Columbarium

Madame le Maire informe le Conseil de la pose du columbarium au cimetière et invite les conseillers à se rendre sur place.

3) <u>Bilan des animations estivales de l'Office de Tourisme Gergovie Val d'Allier à La</u> Sauvetat

Madame le Maire fait part au Conseil du courrier de l'Office de Tourisme Gergovie Val d'Allier nous informant du bilan satisfaisant des visites estivales des forts : 26 visiteurs accompagnés d'un guide conférencier ont découvert le patrimoine historique du village.

Dans le cadre du festival « Scènes d'une nuit d'été » le spectacle des Tartignolles a accueilli 250 spectateurs le 14 août 2014.

La municipalité souhaite que ces actions soient reconduites.

4) Commission fleurissement

Pour l'embellissement du village, une commission fleurissement est créée. Elle est composée de Marie Bonhomme, Didier Fournier et Nicole Roux.

La séance est levée à 23h30.